



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mariages et covid-19. Quelles suites ?

Question écrite n° 38455

Texte de la question

Mme Sophie Mette attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation du secteur du mariage à l'approche de la saison. Elle souhaite interpeller le Gouvernement sur l'urgence de communiquer d'ici la fin du mois d'avril 2021 sur leur politique concernant l'évènementiel privé au mois de juin et pour les mois suivants. En effet, une communication tardive concernant ce secteur du mariage condamnerait *de facto* la plupart des mariages de juin au regard des délais incompressibles de certains prestataires. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement a d'ores-et-déjà réfléchi à mettre une communication claire et rapide à la disposition des futurs mariés.

Texte de la réponse

Lors de sa prise de parole le 29 avril 2021, le Président de la République a précisé les perspectives de la reprise d'activité et de l'endiguement de l'épidémie. Les différentes échéances de la stratégie de réouverture des lieux actuellement fermés au public sont les suivantes : le 3 mars, l'attestation pour les sorties en journée ne sera plus obligatoire, les collèges et lycées rouvriront en demi-jauge ; le 19 mai, les terrasses (dans la limite de 6 personnes par table), les lieux culturels et les commerces rouvriront également, le couvre-feu sera repoussé à 21 heures ; le 9 juin marquera la reprise d'activité des restaurants, des cafés (dans la limite de 6 personnes par table) et des salles de sport, ainsi que le recul du couvre-feu à 23 heures ; enfin, le 30 juin, devraient avoir lieu la fin du couvre-feu et des restrictions ainsi que la levée totale des jauges. L'ensemble de ce calendrier sera détaillé la semaine du 10 mai par le Premier ministre. Dans ce cadre, et sous condition de l'amélioration de la situation épidémique, les grandes fêtes de famille organisées dans des établissements recevant du public pourront se dérouler dès cette dernière échéance. Un protocole sanitaire rigoureux précisera les conditions d'accueil et les mesures barrières à appliquer lors de ces réceptions. Enfin, une reprise des activités du secteur de l'évènementiel ne pourra être envisagée qu'en présence d'une baisse significative des indicateurs épidémiologiques. Dans l'attente du 30 juin, les mariages civils et religieux restent possibles, ils doivent se dérouler dans le respect des règles de distanciation physique et d'un protocole sanitaire strict. En revanche, les regroupements festifs sont prohibés.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38455

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3556

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5399